



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-56

Obligation d'utilisation du pendillard et préoccupations du monde paysan

Auteurs :	Barras Eric / Fahrni Marc
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	01.03.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	01.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	14.05.2024

I. Question

Depuis plusieurs semaines, le monde paysan manifeste publiquement son mécontentement par rapport aux conditions-cadres auxquelles il est soumis. Lors de sa session du 8 février 2024, le Grand Conseil a accepté une résolution et a formellement apporté son soutien à cette cause. L'une des revendications du monde paysan est en relation avec l'obligation d'utiliser un pendillard (ch. 7 de la « Résolution de Grandsivaz » du 7 février 2024). Cette préoccupation a à nouveau été portée à l'agenda des Chambres fédérales à la suite du dépôt, par le conseiller national Nicolas Kolly, des motions qui demandent la suppression de cette obligation, respectivement sa suppression pour les zones de montagnes (motions 24.3044 et 24.3045).

Les critiques du monde paysan quant à l'utilisation du pendillard sont multiples. Premièrement, celle-ci nécessite une dilution préalable du lisier, ce qui entraîne une augmentation des volumes à épandre. Une autre solution consiste à séparer le lisier mais cela implique des moyens mécaniques lourds et coûteux. Par ailleurs, les exploitations agricoles de petite taille, confrontées à des investissements significatifs pour l'achat d'un pendillard, peuvent être incitées à concentrer l'épandage du lisier sur des surfaces non concernées. Cela peut avoir comme conséquence indirecte de conduire à l'achat d'engrais chimiques pour garantir la productivité des autres terres. Cela va à l'encontre des buts écologiques voulus.

Face à ces défis, il est impératif que les cantons et les services de l'agriculture réagissent de manière concertée pour sensibiliser la Confédération à ces enjeux.

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat quant à l'obligation d'utiliser un pendillard ?
2. Quelle a été la réponse donnée par le canton de Fribourg à cette obligation lors de consultations fédérales ?
3. Combien de demandes de dérogation ont été déposées dans le canton de Fribourg et combien d'entre elles ont été acceptées ?
4. Le canton de Fribourg fait-il une application « stricte » de cette obligation ?

5. Compte tenu des motions visant la suppression de cette obligation qui seront prochainement traitées aux Chambres fédérales, le canton de Fribourg ne devrait-il pas avoir une approche pragmatique et accepter, à titre provisoire, l'ensemble des demandes de dérogation qui lui sont soumises, jusqu'à décision du parlement fédéral ?
6. Le Conseil d'Etat et Grangeneuve sont-ils sensibles aux problématiques du monde paysan quant à l'utilisation du pendillard ?
7. Le Conseil d'Etat a-t-il attiré l'attention de la Confédération, respectivement l'OFAG, sur ces problématiques ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des auteurs de la question concernant la situation de l'agriculture, ainsi que celles exprimées par une partie de ce secteur, notamment par la « résolution de Grandsivaz ». La politique agricole fédérale a connu une importante complexification ces dernières années. Les changements qu'elle connaît à un rythme quasi-annuel posent en outre des problèmes en termes de planifications aux exploitations agricoles. Cette situation, associée à une charge administrative lourde que subit également l'administration cantonale, entraîne une insécurité économique importante. Le Conseil d'Etat s'est engagé à plusieurs reprises en faveur de l'agriculture fribourgeoise, élément essentiel pour notre canton, tant du point de vue économique que social ou culturel, par exemple en remontant régulièrement les soucis des agricultrices et agriculteurs aussi bien vers l'administration fédérale que le Conseil fédéral, il s'est notamment positionné clairement contre une baisse des montants fédéraux consacrés à l'agriculture.

2. Réponses aux questions

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat quant à l'obligation d'utiliser un pendillard ?

Il constate que l'efficacité de l'utilisation du pendillard est scientifiquement reconnue, que ce soit pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre ou pour la diminution des nuisances olfactives. D'autre part, la grande majorité des exploitations agricoles utilisent déjà cette technologie. Le Conseil d'Etat constate toutefois que, actuellement, l'industrie ne peut pas satisfaire la demande en équipements correspondants, dont le coût est difficilement supportable pour les petites exploitations et que certains domaines, en particulier en zone montagne, ne sont pas adaptés à son utilisation. Il convient donc d'adopter une approche pragmatique, qui permette à la fois de répondre aux obligations légales et de tenir compte des spécificités et des contraintes du terrain. Dans le canton de Fribourg, les demandes d'exception sont évaluées conjointement par le Service de l'environnement et Grangeneuve.

2. Quelle a été la réponse donnée par le canton de Fribourg à cette obligation lors de consultations fédérales ?

Dans le cadre de la consultation de 2019, le Conseil d'Etat ne s'est pas opposé à l'introduction de l'obligation, mais a émis des critiques concernant sa mise en œuvre et son financement. Il rappelle que le canton de Fribourg était un des cantons pionniers, qui a incité dès 2007 les agriculteurs à utiliser cette technologie à travers le programme « friamon ».

3. *Combien de demandes de dérogation ont été déposées dans le canton de Fribourg et combien d'entre elles ont été acceptées ?*

286 exploitations ont déposé une demande de dérogation (au 25.03.2024). 235, soit plus de 80 % de ces demandes pour des parcelles individuelles, ont été approuvées. 51 exploitants ont reçu une décision négative. Certains ont ensuite affiné leur demande et l'ont soumise à nouveau, ce qui a permis son approbation.

4. *Le canton de Fribourg fait-il une application « stricte » de cette obligation ?*

Comme indiqué à la réponse à la première question, et comme les chiffres ci-dessus le montrent, le canton de Fribourg traite les demandes de dérogation avec le pragmatisme nécessaire. L'application en ligne Gelan permet par ailleurs une soumission facile des demandes pour les exploitants et un traitement efficace par les autorités.

5. *Compte tenu des motions visant la suppression de cette obligation qui seront prochainement traitées aux Chambres fédérales, le canton de Fribourg ne devrait-il pas avoir une approche pragmatique et accepter, à titre provisoire, l'ensemble des demandes de dérogation qui lui sont soumises, jusqu'à décision du parlement fédéral ?*

Comme mentionné ci-dessus, la plupart des demandes ont été traitées de manière positive, avec tout le pragmatisme nécessaire. Une autorisation générale se heurterait en revanche à la législation actuellement en vigueur, et poserait par ailleurs la question de l'égalité de traitement à l'égard des exploitations qui ont effectué les investissements nécessaires et sont déjà en mesure de l'appliquer.

6. *Le Conseil d'Etat et Grangeneuve sont-ils sensibles aux problématiques du monde paysan quant à l'utilisation du pendillard ?*

Le Conseil d'Etat et Grangeneuve sont pleinement conscients de l'impact de l'obligation d'utiliser le système de pendillards. Une communication active à destination des agriculteurs et agricultrices concerné-e-s a été menée afin d'accompagner la mise en œuvre de cette obligation fédérale. Le 30 novembre 2021, une information a été diffusée par le Service de l'agriculture (fusionné depuis avec Grangeneuve), Grangeneuve et le Service de l'environnement sur l'obligation d'utiliser le pendillard. Depuis 2022, les exploitants peuvent directement voir dans Gelan si leur exploitation est soumise à l'obligation d'utiliser le pendillard et avec quelles parcelles. L'application est conçue de manière à ce que les zones en pente de plus de 18 %, les petites parcelles de moins de 25 ares, les zones autour des arbres et les parcelles étroites sont directement reconnues par le système et considérées comme exemptes de l'obligation d'utiliser le pendillard. Grangeneuve a régulièrement informé les exploitants concernés de l'état d'avancement de la mise en œuvre lors des envois d'informations sur les relevés.

7. *Le Conseil d'Etat a-t-il attiré l'attention de la Confédération, respectivement l'OFAG, sur ces problématiques ?*

Oui, le Conseil d'Etat est en contact étroit avec les autorités fédérales compétentes, notamment via le comité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture.